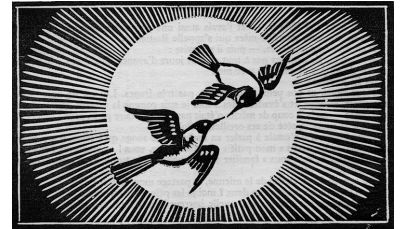


La Gazette



de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et en Nord Charente

N° 19, février 2012. A.P.A.P.A., BP 12, 16140 AIGRE.

Sénat, Ministres, Président au secours des irrigants toujours plus assoiffés d'eau et de SUBVENTIONS, les Préfets à la manœuvre...

Les Préfets ont toujours été les bras armés du pouvoir, ceux de notre Région ont eu à gérer Bussereau qui a été à l'origine du versement par l'état en décembre 2000 de 360 millions de francs pour compenser les dégâts de la tempête de décembre 1999. En effet le vent avait jeté à bas 7 millions de m³ de bois, rasé la forêt d'Aulnay, anéanti les peupliers de la Charente et de la Boutonne et en partie rasé le magnifique parc de la Roche Courbon. Il fallait marquer d'un geste fort l'anniversaire de la tempête et l'octroi de la subvention. Le Préfet décida donc, pour affirmer que l'Etat dominerait toujours la force aveugle des éléments déchaînés, de faire abattre 150 très beaux platanes (nationale 150) par la D.D.E le 1^{er} décembre 2000. *Sud-Ouest* a titré : « MASSACRE A LA TRONCONNEUSE », mais aucune des plaintes de citoyens n'a été entendue par aucun des fonctionnaires du Cabinet ni par aucun des sous-fifres de la Préfecturale.

Monsieur MENDRAS, sociologue averti et reconnu de la France rurale, confirme dans chacune de ses interventions : « EN 50 ANS TOUT A CHANGE DANS NOS CAMPAGNES SAUF LE POUVOIR ». Les agriculteurs du XXI^{ème} siècle n'aiment ni arbres, ni bosquets, ni les haies, rien de ce qui se met en travers du remembrement permanent, du déploiement impérial du machinisme et de la rentabilité des terres céréalières subventionnées par l'Europe.

Les Préfets, au titre du fameux « principe de précaution » font couper les arbres en bord de route pour que les ivrognes au volant soient conservés en bon état. Voici comment notre belle campagne disparaît à vive allure dans l'indifférence presque générale, les membres de EELV étant plus occupés à essayer de trouver des circonscriptions gagnables pour percevoir de confortables indemnités parlementaires ou sénatoriales.

Voici comment notre POITOU-CHARENTE est devenu une nouvelle BEAUCE. Il y a quelques décennies un bocage à grandes mailles remplissait de verdure le paysage et abritait vie animale et végétale. En lieu et place de la campagne séculaire et harmonieuse nous apercevons au loin les affreuses zones commerciales ou artisanales dont la tristesse n'a d'égal que l'ennui ambiant. Le tout est seulement égayé par les vastes étendues plantées de MAÏS et les jets incessants de multiples arroseurs et canons à eau, quand ce n'est à l'isier. Heureusement que pour sauver le tout, à l'entrée de certains villages, quelques hectomètres de haies ont été plantées grâce à la subvention dénichée – par un conseiller général bien placé et omniprésent sur tous les fronts – afin de remplacer les centaines de

kilomètres de haies centenaires et naturelles rasées ou détruites par les brûlis illégaux mais tolérés.

Dans la frénésie du gain de surface céréalière, du gain de productivité, les zones humides ont été drainées. Chevelus, ruisseaux, rivières sont remaniés par les S.I.A.H., transformés pour beaucoup en vagues canaux d'évacuation rapide de l'eau vers la mer : tout ceci s'est fait sur préconisation du ministère de l'Agriculture et, sur le terrain, sous la houlette des Chambres d'agriculture sans étude préalable ou avec des études « bidonnées ». Las, tout ce travail exécuté, il a fallu se rendre à l'évidence : il n'y avait plus assez d'eau pour le développement envisagé avec sa cohorte d'engrais, de pesticides et autres intrants. OUF !!! L'irrigation est là pour surmonter le problème. Cours d'eau et rivières ont été pris en otage par le monde industrialo-irrigant qui a tellement « POMPÉ » que subsistent encore en février 2012 des centaines de Kms d'à secs et de rupture totale d'écoulement. Quant aux nappes, la situation n'est guère plus brillante. Les Services de l'Etat ont distribué à la pelle, avec une inconscience avérée, des autorisations de forage profond sans études géologiques et morphologiques sérieuses préalables. Cette eau profonde devrait servir de réserve d'eau potable pour l'humain ? Eh bien non, elle sert à l'irrigation et à l'alimentation en eau d'élevages industriels (notamment la grandiose porcherie de TUSSON, dont pourtant le bilan économique est excellent : voir *Charente libre* du 23 février 2010).

Dès les prémices des premières sécheresses, les forces vives de l'irrigation, des industries agro-alimentaires et de tous les puissants lobbies de la chimie peut-être empoisonneuse (MONSANTO ?) emmenées par la F.N.S.E.A, ont décidé d'une action d'envergure. Il s'agit d'une cohorte, certes hétéroclite mais puissante, et surtout assoiffée de subventions et profits.

LES OBJECTIFS :

– Autorisations de construire tous les programmes de bassines voulus.

– Subventions pour la réalisation de tous ces programmes par l'Etat.

– Faire taire toutes les associations de défense de l'environnement afin que ces manants ne puissent retarder tous ces projets.

LES MOYENS :

– Le Sénat est saisi par un sénateur de Charente-Maritime, car un important projet de réserves a été annulé par le T.A. Inadmissible !

– Le ministre Bruno LEMAIRE pour le financement, a un lien direct avec son président.

– Le président lui-même pour « boucler » tous les aspects du système.

LES RESULTATS :

– Le ministre décide du financement à 50% par les Agences de l'eau à minima. Les autres financeurs habituels seront bien sûr mis

à contribution – ce n'est pas dit mais évident, car les irrigants ne souhaitent pas investir beaucoup (10%).

– La subtilité est de faire payer 2 fois le particulier : une fois par tous ceux qui ont un compteur en fonction et relevable. Une 2ème fois par le contribuable qui finance les taxes alimentant Conseil général et Régional : VOUS AVEZ LA DOUBLE PEINE.

– 16 NOVEMBRE 2011 : Les ministères de l'agriculture et de l'écologie ont annoncé ce jour-là un plan gouvernemental de plus de 100 millions d'euros sur 5 ans pour favoriser une meilleure gestion de l'eau par le secteur agricole. Ce plan facilite la mise en place d'un stockage supplémentaire de l'ordre de 40 millions de mètres cubes. Cette demande pressante des agriculteurs est mal perçue par les organisations de défense de l'environnement.

L'Union Européenne et les agences de l'eau devraient ainsi apporter une aide respective de 15 et 75 millions d'euros pour la mise en place du plan. Parallèlement, le gouvernement prévoit des modifications législatives et réglementaires pour le 1^{er} trimestre 2012, afin d'encourager la réalisation de ces projets et empêcher toute rébellion.

– 21 DÉCEMBRE 2011 : « Nous donnerons aux chambres d'agriculture la maîtrise d'ouvrage sur les retenues d'eau. Nous supprimerons le recours administratif une fois qu'elles sont construites » a affirmé Bruno Lemaire, ministre de l'Agriculture, en clôture d'une session des chambres d'agriculture, mercredi à Paris. La tendance de mise sous l'éteignoir des assos de défense de la nature est confirmée, salon de l'Agriculture 2010 : « les excès de réglementation environnemental, ça commence à bien faire ».

– PAMIER, JANVIER 2012 « J'ai conscience que l'aspect taillon – dans le domaine de l'environnement – qui vous insupporte [...] la question de l'eau et sa protection » « nous allons prendre les décisions pour alléger la pression ». Signé Sarkozy. Le message aux assos est clair : environnementalistes, fermez là, je décide.

NOUS NE SOMMES PAS DÉCIDÉS À NOUS TAIRE : nos paysans devenus agriculteurs-entrepreneurs avec leurs nombreuses contraintes, méritent certes notre respect. En contrepartie, ils doivent préserver notre terre, « raison faire valoir », livrer des produits de qualité et sans danger, ne pas céder aveuglément aux lobbies industriels et financiers.

Quant aux politiques : nous nous interrogeons « sur la convergence troublante entre leurs discours actuels et celui de la FNSEA » (*Le Monde*). Quel marché ont-ils passé ???

Jean-Pierre LAFITTE

À noter dès à présent :



Les 17 et 18 novembre 2012
à Vindelle (salle des fêtes)

Le photovoltaïque

Face aux 3 défis du 21^e siècle, pic pétrolier, dérèglement climatique et sortie du nucléaire le mix des énergies renouvelables prend toute sa place.

Entre l'éolien et la biomasse, le solaire a une place qui va devenir de plus en plus importante dans ses 2 aspects thermique et photovoltaïque.

Le solaire est une énergie propre et inépuisable, elle permet de se chauffer (eau chaude sanitaire ou chauffage) avec le solaire thermique et de produire de l'électricité (solaire photovoltaïque).

Actuellement en Poitou Charente la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ne correspond qu'au quart de l'augmentation de notre consommation d'électricité.

Le développement des énergies renouvelables n'est envisageable qu'avec une politique d'économie et de diminution équitable de notre consommation d'énergie, dans le cadre d'une relocalisation de la production avec diversification des sources locales d'énergies. Les installations non domestiques doivent rentrer dans une démarche citoyenne de concertation de tous les acteurs locaux avec information sur l'ensemble de la filière depuis la fabrication jusqu'au démontage et recyclage.

Une démarche d'isolation sur le bâti ancien et une démarche « maison passive » sur le neuf sont aussi importantes.

Solaire thermique :

Un capteur solaire thermique permet de chauffer un fluide caloporteur qui transmet sa chaleur à l'eau d'un ballon de stockage avec l'utilisation en eau chaude sanitaire ou chauffage. En France on estime qu'un chauffe-eau solaire individuel permet de couvrir 50 à 70 % des besoins en eau chaude avec un complément assuré par une énergie d'appoint ;

On compte environ 4 m² de capteur (avec ballon de 300L) pour une famille de 4 personnes.

Solaire photovoltaïque :

Des panneaux munis de cellules photosensibles transforment l'énergie solaire en électricité.

Actuellement l'électricité peut être utilisée en autoconsommation ou revendue à EDF (double compteur).

La surface des toits existants devrait permettre une production d'électricité satisfaisant une consommation de base.

Les installations au sol peuvent être envisagées sur des sols déjà artificialisés.

Serge ROY

Commission énergie Charente Nature

Enquête publique :

La ligne à grande vitesse – bassin versant de la Charente –
Observations conjointes
de Charente Nature et de l'APAPPPA

1 – Phase de construction

1 - Le Schéma régional de cohérence écologique

A travers le dossier d'enquête, Charente Nature a pris bonne note que le constructeur, exploitant de la future LGV Tours Bordeaux, s'engage à prendre en compte d'ici la fin de la réalisation des ouvrages les conclusions du SRCE (schéma régional de

cohérence écologique du Poitou-Charentes) en cours d'élaboration et qu'il tiendra compte des objectifs définis par les trames Vertes et bleues, qu'il veillera à préserver la qualité des eaux de surface et les continuités écologiques.

En effet, les dépendances routières et ferroviaires peuvent constituer des zones de refuge ou d'habitat pour la flore et la faune. Lorsque certaines conditions sont réunies, et en particulier en zone agricole intensive, les dépendances routières ou ferroviaires peuvent accueillir une flore et une faune parfois originale (amphibiens, reptiles, mammifères) qui peut réaliser tout ou partie de son cycle biologique (nourriture, repos, reproduction, déplacement) dans ces milieux de substitution. Elles remplissent alors un rôle de réservoir biologique (source) et de corridor écologique (continuités avec d'autres réseaux existants) pour certaines espèces sous réserve que la mortalité due à la circulation automobile ne transforme pas ces habitats de substitution en « puits démographique ».

Certaines espèces évitent ces habitats (espèces spécialistes), d'autres les intègrent dans leur territoire (les carnivores tels le renard, les rapaces, les nécrophages), d'autres enfin y vivent (le campagnol roussâtre, les serpents).

Il existe des opportunités, trop souvent négligées lors de la création des infrastructures, de valoriser les dépendances vertes, les zones d'emprunts ou les délaissés dans les emprises pour améliorer la continuité écologique pour certaines espèces et créer des réservoirs de biodiversité du fait de leur inaccessibilité à l'homme.

Dans le contexte du réchauffement climatique, les infrastructures linéaires, en particulier celles orientées sud/nord peuvent constituer des vecteurs favorables à la migration des espèces et leur adaptation à ces changements.

Le rôle potentiel de corridor écologique doit cependant être analysé au cas par cas. Si les bords de la voie offrent des opportunités, en termes de biodiversité, leur gestion doit être soignée et contrôlée, afin d'éviter de favoriser le déplacement ou l'installation d'espèces invasives ou indésirables (Renouée du Japon, Ambrosie...).

Avis des rédacteurs

- **Nous demandons que la prise en compte des conclusions du Schéma régional de cohérence écologique soit présentée lors d'un suivi des travaux.**

2 - Incidences et impacts de la ligne TGV sur la faune, la flore et l'eau.

L'économie générale de la présentation ne fait pas clairement état de la **sous-traitance** de travaux et ne spécifie pas où et quand elle aura lieu, ni ses conséquences en termes d'organisation des chantiers et de responsabilités des cocontractants.

Or cette pratique qui ressort nettement des débats organisés le 22 septembre 2011 à l'Espace Carat à l'Isle d'Espagnac en présence de M. le Préfet et des Elus (cf compte rendu de presse Charente Libre du 23 09 2011), s'avère inéluctable comme dans tout grand projet incluant des travaux de génie civil.

Pour les interventions sur les cours d'eau et fossés, ou bien pour en reconstituer, des entreprises sont opérationnelles et interviennent à la demande de Syndicats de rivières. Une spécialisation dans le maniement d'engins de terrassement doit être complétée par une connaissance de l'écologie.

Certains cours d'eau, parmi lesquels le fleuve Charente, ont accumulé dans leurs sédiments divers polluants notamment les polychlorobiphényles (PCB). Une intervention qui remettrait en suspension dans l'eau ces sédiments souillés provoquerait une pollution de l'eau. Les mesures de point zéro relevées dans les documents font apparaître des valeurs significatives en teneur de métaux.

Par ailleurs certaines analyses d'eau n'ont pas pu être réalisées parce que les rivières étaient à sec, cette lacune doit être comblée.

Avis des rédacteurs

- En conséquence, le projet soumis à EP doit clarifier et détailler les relations contractuelles entre LISEA et ses sous traitants au regard des objectifs qui leur sont fixés, des capacités requises et des moyens dont ils disposent afin de mener leurs lots de travaux à bonne fin.

- Il doit en être en particulier ainsi pour **chaque tranche de travaux**, coordonnée ou non sur site avec d'autres entreprises intervenantes, simultanément ou non, afin d'organiser les plans de protection de la nature et de l'environnement convenus et décrits dans le projet en l'état (déboisements, terrassements divers, coulage de béton...).

L'objectif est d'**informer expressément** les sous traitants, de les **responsabiliser** et de se donner les **moyens de contrôler leurs pratiques en temps réel et leurs résultats**, pour le moins en termes de conformité au cahier des charges environnementales.

- **Nous demandons que LISEA démontre qu'elle s'est dotée des moyens juridiques et des moyens techniques et organisationnels réels et effectifs afin de maîtriser parfaitement ce sujet et d'assumer les responsabilités qui en découlent.**

3 - Les compensations

Les destructions de milieux sont accompagnées de **compensations** y compris dans la phase travaux, notamment en matière forestière, d'espaces boisés et de haies.

En annexe des travaux les opérations d'aménagements fonciers imposent des modifications substantielles, voire irréversibles au préjudice de la nature et de l'environnement.

Avis des rédacteurs

- **LISEA doit prévoir des dispositifs juridiques, éventuellement en coopération avec le Conseil général et les services de l'Etat, afin d'assurer la pérennité de ces boisements ou de ceux dont il a été décidé la conservation.**

- **Il est nécessaire de coordonner les mesures environnementales liées à l'ouvrage lui même et celles qui découleraient des mesures issues des aménagements fonciers.**

- **Il doit en particulier être fait application de l'Art. L130-1 du code de l'Urbanisme qui dispose des Espaces Boisés Classés dans les communes dotées d'un PLU.**

Par ailleurs, dans le cadre particulier des aménagements fonciers, cette protection doit intervenir sur décision préfectorale en application de l'Art. L.123-8, 6° du Code Rural.

- **Le projet doit mentionner les procédures et moyens à mettre en œuvre en phase d'exploitation pour réaliser les travaux d'entretien périodiques ou exceptionnels sur les ouvrages de franchissement (désostruction des buses, dalots...).**

- **LISEA doit étendre ses procédures à ces travaux prévisibles.**

2 - Les responsabilités indirectes

En ce qui concerne les aménagements fonciers, le dossier indique « ...*En cas d'impact sur des espèces protégées, les Conseils Généraux concernés par le projet soumettront aux DREAL et à l'avis du CNPN, les demandes de dérogation requises...* ».

Est-ce que cela indique que les aménagements fonciers, les modifications dans la configuration, l'usage, les accès des parcelles ne sont pas du ressort de LISEA ?

Il peut y avoir des conséquences sur des cours d'eau, ruisseaux, fossés... Il peut y avoir des conséquences néfastes pour la faune et la flore.

Dans le même esprit il est noté que « l'ensemble des déviations de réseaux liées à la réalisation de la LGV SEA seront réalisées sous la Maîtrise d'Ouvrage des gestionnaires de ces réseaux.

Dans ces deux cas, s'il y a des contraintes issues des conclusions de ce dossier ou des avis du CNPN, (périodes de travaux, dimensionnement d'ouvrages, précautions particulières).

- Nous demandons la description de la méthode qui permettra les prises en charge de ces préconisations.

3 – Les zones humides :

Le dossier indique qu'en Charente, 73 hectares sont identifiés, dont environ 30 hectares d'intérêt écologique et 25 hectares d'intérêt majeur. Leur qualité physico-chimiques ne figurent ni à l'état initial ni dans un suivi.

Ces travaux pharaoniques pourraient bouleverser le milieu et son environnement bien au-delà de l'emprise du chantier.

Avis des rédacteurs

- la totalité des surfaces devra être rentrée dans une zone de protection réglementaire.

- La compensation se fera d'après la fonction environnementale globale de ces zones et pas seulement de la surface à « très fort ou fort potentiel ».

- Une zone humide est dépendante de sa surface extérieure même si celle ci semble avoir un intérêt écologique moindre.

- Nous demandons la remise en état des zones humides drainées par le passé et ce, dans un environnement très élargi de la LGV.

4 -Suivi des travaux

Les dossiers que nous avons examinés contiennent de nombreuses préconisations, il s'agit d'un chantier pharaonique qui fera apparaître des contraintes nouvelles pendant le chantier, peut-être certaines d'entre-elles auront des conséquences sur l'exploitation qui s'en suivra.

La complexité des ouvrages et la nature, le nombre, l'importance pour le futur des engagements implique un suivi pour une bonne conformité des ouvrages réalisés.

Avis des rédacteurs

- Nous demandons la création d'une Commission Locale d'Information et de suivi par base travaux et coordonnée par le Comité de Suivi Départemental qui lui se réunit une fois l'an et aura donc une réactivité de terrain insuffisante, son rôle étant plus un rôle de préconisation sur l'ensemble du tracé.

Chaque base travaux couvre quelques 20 km de chantiers sur 6 ans.

Les commissions de proximité composées d'élus, services de l'état (ONEMA, ONCFS, DTT, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Syndicats d'aménagement de rivières... Associations, maître d'oeuvre, éventuellement maîtres d'ouvrage, sous traitants...) permettraient de prendre en compte la meilleure qualité d'ouvrage possible, une bonne application, au bon moment des engagements pris par l'état, les collectivités, le maître d'oeuvre, les maîtres d'ouvrages.

Ce pourrait être une réunion trimestrielle ou à la demande explicitée d'une des parties prenantes.

- Nous demandons que l'exploitant s'engage à effectuer un suivi de l'état des eaux, ainsi qu'un suivi d'éventuelles techniques sans effets néfastes sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

II – Phase d'exploitation

1 – Les zones non traitées

Selon le dossier les traitements chimiques ne sont « ...appliqués qu'aux surfaces strictement nécessaires, c'est-à-dire essentiellement la partie ballastée des voies ferrées et les pistes contiguës. En outre, la végétation participe à la stabilité des talus. »

Cette végétation des dépendances ferroviaires a aussi un rôle important pour la biodiversité. Si elle est préservée des désherbages chimiques, elle doit aussi être préservée de l'entretien même non chimique.

Pour la phase exploitation nous n'avons pas trouvé le « modus opérandi » explicite du désherbage sur les 100 Kms de voies en zones sensibles où le désherbage chimique est exclu.

Avis des rédacteurs

- Nous demandons de quelle manière sera effectué l'entretien lorsqu'il n'est pas chimique.

Les ballasts traités tous les deux à trois ans, les pistes tous les ans impliquent l'utilisation de produits chimiques puissants, non bio dégradables qui auront une incidence sur les eaux de surface, puis souterraines. Le retour d'expérience des désherbages chimiques des lignes TGV existantes ne figure pas dans le dossier, si toutefois il a été étudié au niveau des infiltrations de ces intrants. Bien qu'indiqué « appliqué hors temps de pluie », le lessivage aura une influence certaine sur la qualité des eaux en général.

Le suivi de la qualité des eaux est assuré pour la première année de mise en service, sauf pour les pesticides. Quid, pour les années suivantes ? Notons que sur la première année, les effets du désherbage chimique n'apparaîtront pas forcément dans les analyses effectuées. A la fin de la deuxième année, seulement, les résultats des analyses pourront être significatifs. Nous ne trouvons dans le dossier aucun élément sur les noms, les compositions, les fiches techniques des herbicides envisagés.

Avis des rédacteurs :

- Nous demandons que le désherbage chimique soit exclu sur la totalité de la ligne.

2 – Captages d'eau potable et entretien des voies

Le dossier détaille les études effectuées permettant d'évaluer l'impact des polluants chaque fois que l'emprise de la ligne traverse, voire côtoie ou même passe à proximité d'un périmètre de protection rapproché de captage pour l'eau potable.

Le dossier exclut aussi de traitements chimiques les traversées de cours d'eau. Cette disposition correspond à une prise en compte du périmètre de protection rapproché du captage de Coulouge en Charente-Maritime.

Avis des rédacteurs

Nous devons rappeler l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009 en annexe. Cet arrêté relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques proscribit l'usage de pesticides dans toutes les communes du département de la Charente.

Cet arrêté s'appuie par exemple sur le fait que « ... le traitement chimique à proximité immédiate des fossés, cours d'eau, canaux et points d'eau constitue une source directe de pollution qui représente un risque toxicologique exceptionnel à l'égard des milieux aquatiques concernés et d'altération de qualité es eaux ».

La charte « Terre Saine » élaborée par le Conseil Régional Poitou-Charentes, vient compléter les autres dispositifs. Cette charte, adoptée par un grand nombre de municipalités pourrait être citée, et l'exploitation de la LGV devrait en adopter les principes.

- Nous demandons que le désherbage chimique soit exclu sur la totalité de la ligne.

3 – Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE intègre les dispositions de la Directive Européenne sur l'eau, qui prévoit la non détérioration des masses d'eau et leur bon état en 2015. Pour le bassin Charente seulement 15% des masses sont en bon état et le SDAGE fixe un objectif de bon état pour 19 % des masses d'eau en 2015. Il y a

donc dérogation et les masses d'eau qui n'auront pas atteint le bon état en 2015, devront l'atteindre soit en 2021 soit en 2027.

Avis des rédacteurs

- Nous demandons communication de l'analyse des impacts du projet sur le bon état des eaux au sens de la directive européenne sur l'eau, en particulier pour les nitrates et les pesticides.

- Nous demandons que l'exploitant de la ligne s'engage à effectuer un suivi de l'état des eaux, ainsi qu'un suivi d'éventuelles techniques sans effets néfastes sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

4 - Un Plan d'Action territorial sur le bassin du Né

Le dossier souligne la traversée du Bassin du Né en de nombreux points. N'ayant pas trouvé la description des actions particulières entreprises sur ce bassin dans le cadre du SDAGE, nous nous permettons d'en faire une brève description :

Affluent important en rive gauche du fleuve Charente, le bassin du Né présente globalement de fortes perturbations qui ne permettent pas d'envisager le bon état des eaux en 2015. Le flux de pesticides en provenance du Né contamine deux prises d'eau potable qui desservent le littoral et la Rochelle, nécessitant des traitements importants.

Avis des rédacteurs

- Nous demandons que le projet soit cohérent avec la Plan d'Action Territorial du bassin du Né, en l'occurrence qu'aucun produit chimique ne vienne s'ajouter sur ce territoire.

5 - Prévision des risques

Le risque et les conséquences d'une catastrophe ferroviaire au regard de la nature et de l'environnement ne sont pas pris en considération alors que cette hypothèse tragique s'est déjà réalisée en Chine sur un viaduc le 23 juillet 2011.

Avis des rédacteurs

- Nous demandons que LISEA élabore ses plans d'intervention dans le domaine de la nature et de l'environnement au même titre qu'en matière de secours aux personnes.

6 - Le suivi des travaux

L'implantation de la ligne LGV cause des dommages naturalistes importants sur certains milieux, en particulier au détriment de la flore et de la faune sauvage.

Le suivi de ces aménagements est susceptible de mettre en évidence leur **inadaptation partielle ou totale** aux buts recherchés.

Avis des rédacteurs

- LISEA doit être tenue à des obligations de résultat, s'agissant en particulier de la faune à caractère patrimonial, et de ce fait être tenue de prévoir le principe de corrections appropriées et rapidement mises en œuvre en fonction des résultats des études de suivi.

- Nous demandons qu'une étude de suivi de mortalité du reste de la faune sauvage, protégée ou non au titre de la protection de la nature, soit envisagée à un moment où même la faune dite « banale » se raréfie aux yeux des scientifiques.

7 - La fin d'exploitation

De nombreuses dispositions légales prévoient, dès leur conception, les procédures et moyens, y compris financiers, de **démantèlement** des ouvrages ou réalisations industrielles dont la période d'obsolescence n'est pourtant pas estimée précisément à leur origine (centrales nucléaires, éoliennes.....).

Pourtant, l'Histoire nous l'enseigne : abandon de l'important réseau du tramway départemental après la seconde guerre mondiale, de la ligne expérimentale de l'aérotrain BERTIN en

Beauce, stockages de déchets, y compris nucléaires....peuvent poser problème à notre société.

Avis des rédacteurs

Le projet de création de LGV doit donc inclure dans ses évaluations de prospective environnementales, y compris sur le plan financier, et ne pas considérer sa réalisation comme irréversible dans le long terme (risques tectoniques, changement climatique, évolutions techniques et sociétales...).

III - CONCLUSIONS

- La complexité des dossiers ne permet pas une vérification de tous les éléments d'information qu'ils peuvent contenir.

Certaines analyses d'eau n'ont pas pu être réalisées parce que les rivières étaient à sec. Nous demandons que ces mesures soient effectuées.

- Les travaux vont impacter des forêts alluviales, des haies, des zones humides, des mares, Nous demandons s'il y a des modalités éventuelles d'évitement, des ratios prédéterminés pour les compensations ?

- Dans les dossiers sont indiqués les noms des produits de désherbage chimique utilisés par la SNCF. LISEA n'indique pas comment elle procédera pour les tronçons qu'elle compte protéger.

Nous demandons l'application de ces procédures favorables aux espaces naturels sur l'ensemble du tracé, il y a 7 ans pour mener des recherches.

- Nous demandons que la prise en compte des conclusions du Schéma régional de cohérence écologique soit présentée lors d'un suivi des travaux.

- Les rédacteurs demandent que LISEA démontre qu'elle s'est dotée des moyens juridiques et des moyens techniques et organisationnels réels et effectifs afin de maîtriser parfaitement ce sujet et d'assumer les responsabilités qui en découlent.

- Il doit en être de même dans la phase d'exploitation du réseau.

- Nous demandons que la totalité des zones humides soit rentrée dans une zone de protection réglementaire et que soient remises en état les zones humides drainées par le passé et ce, dans un environnement très élargi de la LGV

- Nous demandons la création d'une Commission Locale d'Information par base travaux et coordonnée par le Comité de Suivi Départemental qui lui se réunit une fois l'an et aura donc une réactivité de terrain insuffisante, son rôle étant plus un rôle de préconisation sur l'ensemble du tracé.

- Nous demandons que l'exploitant s'engage à effectuer un suivi de l'état des eaux, ainsi qu'un suivi d'éventuelles techniques sans effets néfastes sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- Nous demandons de quelle manière sera effectué l'entretien lorsqu'il n'est pas chimique.

- Le projet de création de LGV doit inclure ses plans d'intervention dans ses évaluations de prospective environnementales, y compris sur le plan financier, et ne pas considérer sa réalisation comme irréversible dans le long terme (risques tectoniques, changement climatique, évolutions techniques et sociétales...).

-

La commission Eau

(J. BRIE, V. BEAU, A-M DELALEX, J-P LAFITTE,
G. MARSAT, A. BOUSSARIE)

Après un hiver faiblement pluvieux, des réserves naturelles au plus bas dès les mois de mars, avril, mai et juin se révèlent très déficitaires. Nous savions, à partir de mai, que les nappes ne pouvaient pas se recharger à une valeur normale et nous avons atti-

ré l'attention de tous par l'organisation d'une conférence de presse le 6 mai sur l'Aume, près d'Aigre.

Les épisodes pluvieux enregistrés en juillet et août, ont seulement permis aux nappes de se rapprocher de la moyenne tout en restant dans l'incapacité de jouer leur rôle d'alimenter normalement les rivières durant l'été.

Malgré les mesures de restriction mises en oeuvre, les effets de la pénurie d'eau sur les usages prioritaires n'ont pu être anticipés, en particulier sur les milieux aquatiques qui ont à nouveau été mis en péril. Comme en 2009 et 2010 mais plus tôt dans la saison, d'importants à secs jusqu'à l'automne ont montré l'inadaptation des arrêtés pour réduire l'impact des prélèvements agricoles. Dix bassins ont vu leur seuil d'arrêt des prélèvements franchis en septembre et fait l'objet d'interdiction de prélèvements : la Charente aval, la Bonnière, l'Argence, l'Auge, la Nouère, la Tude, le Né, l'Antenne-Soloire, l'Auzonne, le Clain, Pourtant de nombreuses rivières ont connu des assèchements, en particulier l'Aume-Couture qui est restée en alerte 2 alors que tout son réseau amont était asséché.

Cela démontre une fois de plus l'écart entre les volumes autorisés et les volumes disponibles. Pas de surprise sachant que les dispositifs de gestion de l'eau n'ont pas évolué en 2011.

Nous avons réuni notre commission eau en février, juin, et décembre pour débattre notamment du bilan de la saison d'irrigation 2011 et des perspectives pour 2012. Nous avons aussi animé la commission eau de Poitou-Charentes Nature qui coordonne les actions régionales et participé aux réunions régionales (fédération Poitou-Charentes Nature, collectif CargEau...) Nous avons participé à la formalisation d'une journée touchant le territoire du bassin Adour-Garonne sur l'eau potable et le programme Re-sources. Nous participons aux Comités de pilotage de ce programme qui prévoit d'agir préventivement à l'amont des captages d'eau potable. Le programme Re-sources va s'étendre à 10 « captages prioritaires » du Grenelle.

Il est souvent affligeant de constater de fâcheuses confusions entre volumes autorisés et volumes prélevés, et une connaissance insuffisante du fonctionnement des retenues de substitution (on se limite à la théorie) les seuils de remplissage ne respectent pas la notion d'excédent, les retenues ne réduisent pas l'assèchement des rivières.

D'autres travaux nous ont conduit à représenter Charente Nature au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ou CODERST (ancien Conseil départemental d'hygiène). Nous avons participé au 4^{ème} Forum sur les pesticides organisé par le Conseil régional pour inciter notamment les collectivités à s'engager dans la charte « Terre saine ». Nous avons aussi participé à l'enquête publique « loi sur l'eau » de la LGV. Nous avons participé aux réunions du Conseil d'Administration de l'Institution du fleuve Charente qui mène des études et des actions sur tout le bassin de la Charente, et sur des études piscicoles.

Les réunions de concertation ont été menées par la DDT sur chacun des 24 sous-bassins, en présence de Charente Nature chaque fois que possible. Le Préfet a aussi réuni de nombreuses fois l'observatoire de l'eau. Nous avons participé aux réunions des Comités locaux de l'eau (Clap'eau) concernant l'entretien des rivières Né, Tude, Péruse, Nouère, Touvre, Charente. Les travaux réalisés dans ce cadre sont appréciés et mettent fin aux massacres des années 1980. Nous avons participé à un audit sur l'entretien des rivières, mais aussi sur les retenues de stockage, et sur les risques naturels.

Sur le plan de la qualité, le département de la Charente se distingue toujours à l'intérieur du bassin Adour-Garonne, comme un département très touché par les nitrates et les pesticides.

Nous avons participé à la réunion de la Commission territoriale Charente qui s'est réunie sur la mise en oeuvre du SDAGE. Il s'agit surtout de faire le point quand aux mesures nécessaires pour faire passer le bon état des eaux de 14% actuellement à 19 % en 2015, Une consultation à mi-parcours se tiendra, soit fin 2012. Elle devrait permettre d'ajuster les mesures du SDAGE. Nous participons au suivi du « Plan de gestion des étiages » du bassin de la Charente. Un Comité de suivi se tient toujours tant que le SAGE ne sera pas applicable. Enfin le SAGE Charente a commencé en 2011, nous y représentons Poitou-Charentes Nature dans la Commission locale de Peau. Plusieurs réunions se sont tenues en 2011, et nous sommes intervenus devant un panel de citoyens.

Pour l'année 2012.

Charente Nature s'apprête à suivre le même schéma basé sur l'écoute de ses membres, l'animation de la commission eau, la représentation dans les instances et les réunions externes, la réponse aux demandes de conseils et d'interventions... Charente Nature attend des avancées concrètes de la gestion de l'eau, nous ne devons plus voir de rivières asséchées et encore moins de prélèvements dans ces conditions. Les travaux relatifs au SAGE Charente se poursuivront en 2012. Ce SAGE est une déclinaison du SDAGE dont il doit respecter les orientations, ce sera notamment le cas pour la gouvernance.

Une année de transition pour l'APAPPA

Est-ce que l'année 2012 sera de meilleur augure que 2011, pour notre association ? En effet, l'année écoulée ne fut pas particulièrement bien aboutie en ce qui concerne nos actions. Notre engagement s'était porté sur les bassines. Nous étions associés avec Charente Nature ; ce qui apparaissait comme un renfort de poids. Las ! C'était sans compter sur une appréciation litigieuse du dossier de la part du tribunal administratif et nous avons perdu notre procès et écopés d'une condamnation à 1 000€ de dépens. Que faire sans le nerf de la guerre, qui nous aurait permis de poursuivre le combat, peut-être d'aller plus haut ? Il faut de l'argent, pour une justice équitable ! Quel drôle de monde ! En commentaire à propos de ce dernier épisode, nous ne dirons jamais parce que nous n'osons pas le croire qu'il y a concussion dans les services administratifs, publics, juridiques et législatifs.

Notre point faible est donc dans nos capacités financières réduites et adhésions. Est-ce à dire que la motivation des personnes se trouve dans leur seul intérêt ? J'espère que non, bien que les réactions mollassonnes d'une majorité de citoyens en face de tout ce qui porte atteinte à l'environnement, le ferait penser. J'ai alors tendance à croire en espérant me tromper que cette majorité trop silencieuse attend que quelques kamikazes se dévouent, avant de s'engouffrer dans la brèche.

Notre autocritique, car il y en une, fut entre autre le manque de clarté dont nous avons fait preuve à propos de l'éolien. Beaucoup de ceux qui nous soutenaient, n'ont pas pu interpréter notre positionnement. Il aurait fallu ouvrir un débat. Non pour savoir si nous étions pour ou si nous étions contre ; ce qui aurait été aberrant, mais pour exprimer des critiques et des avis sur le développement d'un marché basé sur des intérêts privés, loin de l'idéal écologique.

Un autre point sur lequel, faute de moyens, peut-être, où nous avons été trop absents. Il s'agit du suivi de dossiers que nous avons parfois réussi à corriger : les porcheries. Trop souvent, le cahier des charges environnementales est peu ou pas appliqué. Ne serait-ce, par exemple, que l'affichage du coût et du financement sur les lieux mêmes de l'établissement quand celui-ci a bénéficié de subventions. Ceci permettrait aux promoteurs citoyens de voir ce qu'il a contribué à payer.

Enfin, et ceci fait partie des impondérables en dehors de toutes critiques, Notre Président sortant, JP Lafitte, douloureusement endeuillé et atteint par de graves problèmes personnels, n'a pas pu assurer une succession difficile avec Jacques Cornaud, notre nouveau président. Et ce dernier, malheureusement pris par des soucis personnels, ne pouvant pas se consacrer comme il le souhaitait à l'association, a préféré donner sa démission.

Ceci peut vous expliquer la raison de notre silence vis-à-vis de la presse où nous avons l'habitude de faire entendre notre voix, pour que vous soyez au courant de nos actes. Tout ceci, vous sera communiqué en détails lors de l'AG.

Nous souhaitons relancer notre communication en particulier sur le sujet des bassines et poursuivre avec votre aide, un combat indispensable.

Roger POUX.

Notes sur la conférence de Gilles-Eric Séralini, 17 janvier 2012, Espace Matisse Soyaux organisée par Collectif Vigilance OGM 16

Mise en contexte

■ C'est la première fois que l'on est aussi nombreux sur terre, 7 milliards d'individus qui vivent en parasites et polluent; il y a 6000 ans l'Égypte nous a laissé les pyramides et le sphinx, nous laissons pour les 6000 prochaines années des résidus radioactifs (Tchernobyl et Fukushima).

■ c'est la première fois qu'il y a tant de produits chimiques, chaque kg de viande vivante contient des molécules de pesticides et autres polluants.

■ c'est la première fois que l'on a autant modifié le climat par nos activités humaines (cf groupe du Giec).

■ c'est la première fois: réunion des 250 pays qui parlent ensemble de la sixième extinction des espèces (de 20 à 30 % de disparition) à un rythme 200 fois plus rapide que les autres extinctions. La seule richesse que nous pouvons transmettre à nos enfants c'est la biodiversité. En définitive les humains sont des parasites des plantes: l'oxygène vient des plantes, notre nourriture aussi, nos calories aussi, la base c'est l'énergie solaire, nous sommes interdépendants du soleil et des plantes.

■ c'est la première fois dans l'évolution que l'on change la reproduction des êtres vivants: clonage des animaux de ferme, des poissons (aux USA et Japon autorisation de consommation de viande issue de bêtes clonées).

Création des OGM agricoles, génie génétique: les plantes OGM sont des pompes à pesticides, des plantes qui conservent mieux les pesticides.

Ceci est lié à des publicités mensongères.

Brevetage du vivant.

■ c'est la première fois qu'une espèce vivante s'arroge le droit de mainmise sur le patrimoine génétique et qu'on transgresse la barrière sexuelle des espèces.

Effets de la pollution chimique

■ Empoisonnement

Nous sommes empoisonnés par une multitude de polluants chimiques: fongicides, herbicides, insecticides, phtalates, bisphénol A, résidus de gaz de voiture, PCB... mais aussi des médicaments. Ils agissent souvent comme perturbateurs endocriniens. On a trouvé l'équivalent d'une pilule contraceptive dans 300 g de moules, jusqu'à 400 résidus polluants sur des gènes de fœtus humain.

Les molécules issues du pétrole et des plastiques sont ainsi présentes dans l'eau, constituant des molécules stables, isolantes. On va les retrouver dans les testicules, le foie, les reins, le cerveau de

tous les mammifères et des humains, en même temps qu'on observe une féminisation générale des espèces.

■ Effets combinés des pesticides

Chaque produit contient un principe actif (par exemple le glyphosate pour le Roundup) et des adjuvants, détergents qui le font pénétrer dans les cellules. Seul le principe actif est testé par les entreprises qui le fabriquent, afin d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché, pas le produit entier. Or c'est le produit entier qui est consommé et les adjuvants sont parfois encore plus dangereux que le principe actif, et la combinaison de ces substances peut être de 10 à 100 fois plus nocive, à des doses infiniment plus faibles que celles autorisées légalement. Les autorisations reposent donc sur des éléments mensongers.

■ Les origines

Les produits chimiques accumulés pendant les deux guerres mondiales:

- les explosifs, à l'origine des nitrates et engrais chimiques
- les gaz asphyxiants et d'extermination à l'origine, après dilution, des insecticides.

■ Comment cela agit-il ?

En atteignant d'abord les activités sexuelles. Des phénomènes de diminution de production de spermatozoïdes (diminution de moitié + baisse de qualité) et de féminisation des espèces ont été observés depuis 1952 partout où l'on utilise ces produits. Aujourd'hui dans les pays développés 1 couple sur 8 n'arrive pas à avoir d'enfant de façon normale.

Toutes les espèces sont atteintes, animales, végétales et humaine. La contamination par le DDT a atteint le lait humain, partout dans le monde.

Multipliation des cancers y compris chez des gens de plus en plus jeunes (foie, reins, sein, peau...) et chez les enfants (cerveau, leucémie...).

Développement des pathologies comme l'asthme, les maladies nerveuses et neuromusculaires, les maladies hormonales (diabète, hypothyroïdie...), les maladies immunitaires.

Malformations génitales multipliées par 10 en milieu agricole.

Les mécanismes qui ont conduit à cette situation

■ Pourquoi ne nous en sommes pas rendus compte plus tôt ?

Longtemps la médecine s'est intéressée aux pathologies héréditaires puis aux pathologies microbiennes. C'est seulement depuis les années 1950 qu'on a découvert ces produits chimiques qui nous empoisonnent en affaiblissant notre résistance. Les conséquences sont multiples, elles relèvent de combinaisons de facteurs sur la durée et sont donc plus difficiles à mesurer. Les études épidémiologiques, exigées par les autorités pour toute décision, sont totalement inadéquates.

Le principe de précaution actif doit reposer sur des faisceaux de preuves.

■ Pour remplacer l'épidémiologie, plusieurs pistes:

- comprendre comment les produits agissent. Par exemple on sait que le Roundup agit en empêchant de fonctionner l'enzyme qui fabrique les hormones sexuelles. Les effets sur les cellules sont constatés à des niveaux très faibles.

Plus de 350 polluants dans l'eau du robinet: seuls 70 ont été dosés. On peut filtrer l'eau. L'eau minérale n'est pas nécessairement meilleure à cause des plastiques: phtalates etc...

Il faut surtout faire attention à ce qu'on mange: nous ingérons plus d'eau contenue dans les aliments que d'eau du robinet. Or ces aliments ont reçu des eaux d'épandage ou d'irrigation polluées. Solution: manger BIO.

- cribler les 15 principaux polluants sur les cellules humaines: DDT, PCB, peintures de bateaux, Bisphénol A, résidus de Roundup, mais aussi d'atrazine (produit pourtant interdit)... Pris iso-

lément, si on modifie la dose, on augmente ou on diminue les effets. Mais tout change quand on les combine : à des doses très faibles (jusqu'à 100 000 fois moins) la toxicité augmente. Or les effets combinés ne sont pas testés. Faire des tests sur des périodes longues.

- revoir les procédures d'autorisation.

Exiger de tester non pas un polluant isolé mais les mélanges. Tester le produit entier. Roundup est d'abord un produit embryocide avant d'être un herbicide !

Avoir accès aux analyses de sang des animaux qui ont servi aux tests présentés par les firmes pour obtenir l'autorisation. Lever le secret qui les couvre. Souvent les tests n'existent plus (comme pour l'Aspartame).

■ OGM et pesticides

En agriculture le but de la manipulation du patrimoine génétique est de faire des plantes qui contiennent des pesticides (63 % tolèrent un herbicide, 15 % produisent un insecticide, 32 % sont les deux à la fois). Un lobbying intense est fait pour faire croire que les OGM sont pleines de promesses comme, par exemple, de faire des plantes résistantes à la sécheresse. Celles-ci existent, ce sont les plantes rustiques !

Pesticide et plante GM sont fabriqués par la même société.

Les plus concernées : soja, maïs, coton, colza.

L'EFSA, organe de la commission européenne, est toujours favorable aux OGM, contre l'avis du Parlement européen. Les autorisations sont données sans accès aux analyses de sang détenues par le fabricant. Quand l'Allemagne fournit les analyses de sang de rats testés à Greenpeace, Monsanto attaque l'Allemagne en justice... Or ces analyses ont permis de mettre en évidence les dégâts sur le foie, les reins, le pancréas. Effets aussi sur le taux de sucre dans le sang.

Le MON 810 a été testé sur 40 rats pendant 3 mois. Les résultats sont sans appel et pourtant Monsanto nie tout en bloc.

Collusion entre des scientifiques et les lobbies. L'absence de tests sérieux est la condition même de la rentabilité. Compromissions, corruption... Ce sont les industriels qui font les tests et qui les interprètent dans le secret.

Les OGM affament les paysans du monde car ils sont brevetés. Le brevet est la finalité.

Laxisme des pouvoirs publics face aux industriels. Seule l'action militante a permis de limiter les cultures OGM en Europe : au lieu des 50 % des surfaces cultivées prévues par les firmes, seuls 100 000 ha, soit 0,05 %, sontensemencés (Espagne).

Comment résoudre ce problème ?

■ Transparence

Avoir les analyses de sang des animaux qui ont reçu les pesticides pour voir les effets secondaires avant de donner l'autorisation. Conformément à l'esprit de la loi européenne.

■ Expertise contradictoire, avec des commissions ouvertes et pluridisciplinaires.

■ Expertise à long terme indépendamment des industriels. Cela entraînera la relance de la recherche publique. Ecarter les produits qui ont des effets secondaires. Cela permettra de développer l'agriculture de qualité. Cultiver des protéagineux en Europe évitera d'importer du soja pollué...

■ Nous dépolluer nous-mêmes

Des médicaments à base de plantes existent, à utiliser à des doses précises et des moments précis, qui permettent de régénérer les cellules du foie en activant les gènes « éboueurs » contenus dans chaque cellule. Exemple : labo *Sevene Pharma* (www.sevenepharma.com).

Parmi les questions

Comment savoir si le maïs qu'on achète est transgénique ?

- il y en a très peu dans la nourriture humaine, sauf dans les produits industriels, c'est surtout dans les produits pour animaux. Manger Bio, voir de près les labels...

Comment savoir si l'eau du robinet est saine ?

- voir Mairie, syndicats des eaux qui ont les derniers dosages.

Les multinationales qui font ces produits sont celles qui produisent aussi les médicaments.

L'expérimentation est-elle possible sur des humains volontaires ?

- en théorie oui, des problèmes éthiques peuvent être soulevés.

L'eau contient des polluants, quid de l'agriculture bio ?

- la pureté n'existe plus. Mais en bio on a entre 500 et 5000 fois moins de polluants. Le mal est bien moindre et la détoxification sera plus facile.

Les législations sont différentes selon les pays ?

- Oui, chacun a le poids de sa propre histoire. D'une façon générale ce sont les pays les plus pauvres qui sont le plus permissifs.

Le brevetage du vivant

- Le vivant n'est pas une invention mais relève de la découverte. Il ne doit pas être breveté. Pourtant quand on modifie la séquence génétique on peut légalement breveter, depuis une décision de la Cour suprême des E.U...

Les contaminations : le soja contamine peu, le maïs contamine d'autres maïs mais pas de repousses, en revanche le colza contamine la plupart des autres brassicacées. La contamination ne se fait pas que dans la nature : elle se fait aussi beaucoup par les résidus de produits pollués dans les silos, les bennes...

Enfin la pollution génétique est la seule pollution qui peut se développer avec le temps.

Notes prises par Michel Menant

À l'occasion de son Assemblée générale



vous invite à une conférence-débat :
Faune sauvage dans la ville
Relations harmonieuses...
conflictuelles...

Le samedi 31 mars 2011 à 14 heures
Théâtre de LA COURONNE
Centre Social Culturel & Sportif de la Couronne

Imprimerie spéciale de l'APAPPA. Tirage à 300 exemplaires le 29 février 2012. Dépôt légal à parution. La gérante : Anne-Laure Blachet.